

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michel Valla, Maire des Achards, Place de l'Hôtel de Ville - 85150 LES ACHARDS, en sa qualité d'organisateur, Tél : 02 51 38 60 49 – 02 51 38 64 65 (Mariami OTIASHVILI-ARNAUD), Email : associations@lesachards.fr, appelé **L'EMPLOYEUR**, d'une part.

Et Madame BROCHARD Stéphanie, domiciliée au 19 rue de la Bazérière - 85190 AIZENAY, Tél : 06.30.47.97.22, Email : contact@groupe-fairplay.fr, agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des musiciens du groupe **FAIR'PLAY**, appelée **LE MANDATAIRE**, d'autre part,

A ETE CONCLU LE PRESENT CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE :

- 1°) Date de début : **22 Novembre 2025.**
- 2°) Lieu de prestation : **Espace culturel George Sand - LES ACHARDS.**
- 3°) Durée du contrat : **1 soirée.**
- 4°) Nombre de représentations : **1.**
- 5°) Heures de passage : **19h - 22h . (Entrecoupés, à définir)**
Heure d'arrivée du groupe : **16h00.**
- 6°) Montant total alloué par l'EMPLOYEUR par représentation : **1300,00 €.**

SE REPARTISSANT COMME SUIV :

NUMERO GUSO	NOM	EMPLOI	ABT	SALAIRES NETS
0074304222	-----	Musicienne/Chanteuse	0%	160,00 €
0047335289	BROCHARD Arnaud	Guitariste/Chanteur	0%	160,00 €
5317520293	PENISSON Jean	Batteur/Chanteur	0%	160,00 €
0038207286	BOUCHEREAU Greg	Bassiste/Chanteur	0%	160,00 €
Frais de déplacement (carburant & péages aller/retour)				Néant €
Charges sur salaires (estimation au 8 Octobre 2025)				660,00 €
Frais Divers				Néant €
TOTAL :				1300,00 €

Soit, **Mille Trois cent Euros** payables comme réparti sur **l'Annexe 1 (Page 6)** par paiement administratif.

CONDITIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

28/10/2025
L'Orchestre s'occupera d'être présent des particuliers, les mariages, anniversaires ou réunions
ID : 085-200065795-20251027-D27102025_09-DE

Le **MANDATAIRE** remettra à l'employeur une attestation de séances de la S.A.C.E.M. ou une feuille de droits d'auteur. L'orchestre s'occupera d'être présent des particuliers, les mariages, anniversaires ou réunions
de familles en sont donc dispensés ou sont, en principe, répercutés dans le contrat de location de la salle.

Tous les artistes composant l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.

Conformément à la loi n° 69-1186 du 26 décembre 1969 et à l'article L.762.1 du Code du Travail, le **MANDATAIRE**, en sa qualité de mandataire des musiciens du groupe, devra mentionner sur le contrat le nom de tous les artistes engagés et le montant du salaire attribué à chacun d'eux. Le nom des musiciens ainsi que le salaire peuvent subir des changements sans que le total du contrat puisse être contesté.

Seul le **MANDATAIRE** a la charge de répartir les rémunérations.

L'**EMPLOYEUR**, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demande d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat.

L'**EMPLOYEUR** devra assurer la sécurité des membres de l'orchestre dès leur arrivée jusqu'à leur départ.

L'**EMPLOYEUR** est seul responsable de la totalité du matériel du groupe (instruments de musique, matériel de sonorisation, matériel d'éclairage, costumes, partitions, etc...), que ce matériel soit la propriété personnelle du mandataire ou celle de chacun des Musiciens du groupe, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à la disposition du groupe, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air) désigné par l'**EMPLOYEUR** pour les prestations du groupe, dès l'arrivée de celui-ci et jusqu'à son départ. L'**EMPLOYEUR** pourra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie ou de détérioration. Afin d'éviter ce genre de problème, l'**EMPLOYEUR** devra gérer les gens qui essayeront de monter sur scène.

L'**EMPLOYEUR** devra mettre à la disposition du groupe, l'installation nécessaire à la bonne exécution de sa prestation, particulièrement une scène de dimensions minimum de 6m (d'ouverture) X 5m (de profondeur), quatre prises de courant monophasées (220V/16A) + une alimentation triphasée (3P+N+T) 32A, un « espace loge » à disposition des Musiciens, fermé et attenant à la scène.

Si le contrat n'a pas été signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'un des contractants, doit lui être retourné dans un délai de quinze jours, revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai le contrat sera considéré comme nul et non avenu.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent contrat devra verser, sans délai et sans préjudices de tous autres dommages-intérêts, à la partie adverse, en guise de dédit, l'intégralité du montant total net du cachet (salaires hors charges sociales + frais orchestre). En cas d'annulation, hors cas de force majeure, les Arrhes versés ne seront pas remboursables, et le chèque de caution encaissé.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'**EMPLOYEUR** doit prévoir une scène protégée des intempéries, bâchée sur trois côtés, couverte d'une manière imperméable et reliée à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû au **MANDATAIRE** et aux Artistes. L'**EMPLOYEUR** peut souscrire une assurance contre ce risque. La décision prise par les propriétaires de salle d'annuler sans préavis la location de celle-ci n'est pas considéré comme un cas de force majeure étant donné qu'un contrat de location est rédigé entre L'**EMPLOYEUR** et l'organisme loueur de la salle, L'**EMPLOYEUR** se verra dans l'obligation de faire valoir ses droits.

De conventions expresses, le for de toutes contestations est la circonstance juridique du **MANDATAIRE**.

CONDITIONS PARTICULIERES : L'**EMPLOYEUR** devra prévoir un repas complet par musicien pour le soir le la prestation (Entrée - Plat Chaud - Dessert), ainsi que leur offrir des boissons (EAU MINERALE) en cours de manifestation. Le non-respect des consignes d'horaires données au préalable, engendrant un retard d'installation de matériel, dû à l'occupation de l'espace scénique, et entraînant un retard sur l'heure d'ouverture de bal, ne sera pas reporté en fin de séance.

Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissances des Clauses et Conditions Générales du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à AIZENAY, le 8 Octobre 2025,

L'EMPLOYEUR :

LE MADATAIRE :

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

- REPARTITION DES SALAIRES, FRAIS DE DEPLACEMENT ET AUTRES -

SALAIRES : 640,00 €

- 1 Chèque de **160,00 €** à l'ordre de **Stéphanie BROCHARD**
- 1 Chèque de **160,00 €** à l'ordre de **Arnaud BROCHARD**
- 1 Chèque de **160,00 €** à l'ordre de **Grégory BOUCHEREAU**
- 1 Chèque de **160,00 €** à l'ordre de **Jean PENISSON**

Les règlement des salaires seront effectué par mandat administratif, et les charges GUSO par vos soins directement par le site internet du GUSO.

CHARGES SUR SALAIRES : 660,00 € (au 8 Octobre 2025)

- Depuis le 8 avril 2022, par soucis d'écologie, le service du GUSO a mis en place une gestion des feuillets de Déclaration Unique et Simplifiées (DUS) numérique, réduisant l'impression de papier à 4 pages (contre 16 auparavant). Vous devrez cependant vous acquitter du montant des cotisations par carte bancaire ou virement bancaire, en vous connectant directement sur le site du **GUSO** (www.guso.fr), rubrique « **Gérer vos Paiements** ».

Parapher :